

1. Un seuil temporaire de 140 000 euros HT pour certains travaux de décarbonation

Jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, les acheteurs peuvent conclure sans publicité ni mise en concurrence préalables les marchés de travaux d'un montant inférieur à 140 000 euros HT portant sur l'installation de pompes à chaleur dans les bâtiments ou le raccordement à un réseau de chaleur urbain. Le dispositif s'applique également aux lots concernés, sous réserve que leur montant cumulé n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de l'ensemble des lots.

Cette dispense demeure encadrée : l'acheteur doit choisir une offre pertinente, assurer une bonne utilisation des deniers publics et éviter de contracter systématiquement avec le même opérateur lorsqu'il existe plusieurs offres susceptibles de répondre au besoin.

[Décret n° 2026-792 du 15 août 2026 créant un seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables temporaire pour les marchés de travaux d'installation de pompes à chaleur ou de raccordement au réseau de chaleur urbain](#)